

**SEANCE DU 25 JANVIER 2019**

Le 25 janvier deux mil dix-neuf à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

**Présents** : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, FIORUCCI Yvon, VAUTRAIN Yoann, Mesdames CLEMENT Nicole, GUIDON Muriel et HUBERT Bernadette.

**Absents et excusés** : Messieurs DURET Gérard, GERBENNE Bernard.  
Monsieur GERBENNE Bernard a donné procuration à Monsieur VAUTRAIN Yoann.

**Secrétaire de séance** : Madame CLEMENT Nicole.

Le maire propose à l'assemblée un rajout de deux points à l'ordre du jour : convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie et convention de preuve relative aux conditions d'accès à l'Extranet du laboratoire départemental de la Côte-d'Or. A l'unanimité, les membres du conseil acceptent cette proposition.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2018**

Approbation par les membres conseil, du compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2018, à l'unanimité.

**Approbation des révisions des statuts de la COPAS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du Sous-préfet de l'arrondissement de Montbard qui détermine le périmètre de la COPAS en date du 18 décembre 2003,

Vu l'arrêté préfectoral du Sous-préfet de l'arrondissement de Montbard portant création de la COPAS en date du 18 décembre 2003 et ses modificatifs en date des 30 août 2006, 7 février 2007, 29 février 2010, 31 janvier 2011, 18 octobre 2013, 27 juin 2014, 15 mars 2017 et 15 décembre 2017,

Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2018, la COPAS a procédé à une réécriture des articles 8.1 et 8.2 de ses statuts. Cette révision nécessite l'approbation des communes membres.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la révision des statuts de la COPAS comme suit :

**Article 8.1 : Assainissement non collectif**

Participation au financement de toute unité de traitement concernant au moins deux communes, cette participation ne pouvant excéder le montant versé au cabinet ayant réalisé l'étude de faisabilité.

Service public d'Assainissement Non Collectif

Création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

a) Contrôle

1) Inventaire et connaissance de l'existant

2) Pour les constructions nouvelles : contrôle dès la demande de certificat d'urbanisme ou de permis de construire (conception – implantation), contrôle de la bonne exécution des travaux

3) Contrôle de l'existant (ancien et nouveau) : contrôle obligatoire de bon fonctionnement

b) Entretien et facturation

1) Enquêtes – visite de contrôle – certificat de conformité – gestion des usagers – entretien des installations – service d'astreinte

2) Dépannage – remise en état de conformité par le SPANC (facultatif), obligatoire pour le propriétaire

3) Entretien (facultatif pour le SPANC), obligatoire pour le propriétaire

4) Recouvrement du coût des prestations fournies par le SPANC

c) Coopération conventionnelle

La Communauté de cOmmunes du Pays d'Alésia et de la Seine pourra faire appel, de façon ponctuelle ou transitoire à un autre EPCI ou une autre collectivité territoriale, pour assurer une prestation de service ayant un rapport avec les compétences exercées par ladite Communauté de cOmmunes, et ce en accord avec les dispositions de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ; les opérations pour compte de tiers seront retracées dans un budget annexe.

## **Article 8.2 : Etudes mutualisées**

Etudes préalables à l'exercice de compétences environnementales réalisées sur plus de 2 communes du territoire.

Les présentes propositions de sont présentées à l'assemblée délibérante en accord avec les dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Ce texte implique :

- La présente délibération du conseil communautaire qui accepte et valide cette modification statutaire.
  - Que les communes délibèrent dans un délai de trois mois maximum à compter de la notification de la présente délibération aux communes composant la COPAS. Sans délibération de la part du conseil municipal, la commune est réputée avoir donné un avis favorable.
- ⇒ Les conditions de majorités requises sont les suivantes : « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.* » L5211-5 II- du CGCT.
- A l'issue de cette procédure, le représentant de l'Etat dans le département procédera à la modification statutaire par voie d'arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la révision des statuts de la COPAS ;

**MANDATE** M. le Maire pour notifier la présente délibération au président de la COPAS.

### **Motion pour l'amélioration du service public hospitalier en Côte d'Or et à l'hôpital d'Alise Sainte Reine.**

Le Maire communique à l'assemblée le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) rendu publique le 12 octobre 2018 dont la synthèse souligne :

- Qu'aucun des objectifs assignés à la fusion, qu'il s'agisse d'efficience économique, d'équilibre financier ou d'attractivité médicale n'est atteint fin 2017
- Que la situation économique et financière de l'établissement est aujourd'hui critique
- Que le CH-HCO a fait preuve de négligence dans la gestion de son patrimoine et de ses ressources humaines.

Le Maire souligne que si cette synthèse est absolument accablante pour la direction de l'établissement, mais aussi pour sa tutelle, l'ARS, la lecture du rapport complet l'est encore plus. Il appelle notamment l'attention de l'assemblée sur les points suivants tirés du rapport :

P. 13 « le CHAM bénéficiait d'un fonds de roulement élevé mais celui-ci s'est rapidement réduit par l'accumulation des déficits entre 2012 et 2014. [...] Néanmoins le CHAM a décidé en 2012 avec l'accord de l'ARS de construire un nouvel EHPAD [...] pour un coût de 9,5 Millions d'euros »

P. 15 « la chambre s'étonne qu'ait ainsi pu être engagée une fusion entre deux établissements publics de santé comptant plusieurs centaines de lits chacun, trois ans à peine après la constitution par fusion de l'un d'entre eux, sans que les établissements concernés n'aient préparé les objectifs et l'organisation du futur établissement. »

p. 20 « des pôles au fonctionnement forcément insatisfaisants : le directeur a créé les pôles avant même d'avoir validé la stratégie médicale de l'établissement. »

P. 21 « 1.3.4 Un pilotage administratif perfectible. [...] La chambre invite le directeur du CH HCO à mettre en place de véritables tableaux de bord et à formaliser les procédures budgétaires internes. »

Pp. 22-23 « Le directeur du CH HCO est administrateur du GCS Amplitude. Selon les délibérations de l'assemblée délibérante du GCS, le CH HCO lui a versé chaque mois 1.160 euros brut de 2011 à 2013 puis 2.000 euros bruts à partir de janvier 2014 au titre de ses indemnités de mission sur le fondement de délibérations adoptées par l'assemblée générale du GCS. [...] Au total la chambre observe que l'assemblée générale du GCS a décidé le versement d'une indemnité substantielle à son administrateur pour des missions qui relèvent pour l'essentiel de ses fonctions usuelles de directeur d'hôpital. »

Pp. 26-27 « 2.2 la fiabilité des comptes. [...] certains types d'immobilisations étaient amortis pour des durées maximales supérieures (100 ans pour les bâtiments, 10 ans pour le matériel biomédical par exemple » à celles préconisées. »

« 2.2.3 Le CH HCO a dépensé plus que ses prévisions budgétaires en 2015 et 2016 [...]. Une telle sous-évaluation figurant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) des charges générales et hospitalières a altéré la sincérité des inscriptions budgétaires. »

P. 28 « le doublement du déficit entre 2014 et 2016. [...] Ce déficit élevé a empêché le CH HCO d'entretenir et de renouveler ses installations. »

P. 29 « la fusion ne s'est pas traduite par une réduction des dépenses de gestion courante »

P. 35 « L'intérêt relatif de la vente de toutes les terres agricoles et de tous les bois. [...] La chambre observe que, hormis l'impact positif sur la trésorerie, les plus-values réalisées n'étaient pas de nature ni de niveau suffisant pour, à elles seules, améliorer la situation financière de l'établissement. »

P. 44 « 3.1.5 les irrégularités à corriger. 3.1.5.1 L'attribution infondée d'une prime et d'heures supplémentaires. [...] La chambre constate que le versement indu de cette NBI a coûté à l'établissement près de 41.000 euros chaque année. »

Pp. 46 à 50 « 3.2.2 Des irrégularités coûteuses. 3.2.2.1 Le niveau de rémunérations des contractuels. 3.2.3 Le temps de travail des praticiens » etc.

Pp. 51-53 « Des négligences dans la gestion. [...] La chambre considère que le directeur du CH HCO a fait preuve de négligence dans la gestion de cette opération ».

P.54 « 4.2 Un marché de prestation de communication attribué dans des conditions discutables. Le CH HCO a réglé 3.108 euros de prestations de communication à M. Rouault, fils du directeur du CH HCO. Cette commande, certes d'un montant modeste, est intervenue sans solliciter aucun devis. Le CH a ainsi méconnu les principes de transparence et d'égal accès à la commande publique ».

Le Maire salue le travail de la Chambre régionale des comptes qui permet d'avoir un regard clair sur la situation du CH HCO. Il indique néanmoins que son travail étant limité aux 6 dernières années il ne fait pas valoir la totalité des effets des premières fusions antérieures à 2012. Le constat aurait sans doute été encore plus dramatique par rapport à l'hôpital Sainte Reyne dont la situation financière était bien meilleure avant le mouvement des fusions.

Le Maire rappelle enfin qu'avant la création du CH-Auxois Morvan, le président de la communauté de communes qui siégeait encore au Conseil d'administration de l'hôpital Sainte Reyne, s'était opposé à plusieurs reprises au projet de fusion craignant qu'elle se traduise par un affaiblissement du site d'Alise Sainte Reine. Cette opposition avait également été reprise par l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine. Le maire souligne que c'est à regret que le constat est fait aujourd'hui que ces craintes se sont concrétisées.

Compte tenu de ces éléments, et rappelant qu'un nouveau directeur a été nommé à la tête du site qui prendra ses fonctions dans les prochains jours

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**PREND ACTE** du rapport de la Chambre régionale des comptes qui met en lumière la situation critique de l'établissement et la gestion accablante de son directeur,

**AFFIRME** que le travail des magistrats de la Chambre régionale des comptes démontre sans le moindre doute que la fusion des établissements de haute-côte d'or et la gestion qui en a découlé ont mis gravement en danger les établissements, les personnels et in fine les patients,

**DÉNONCE** l'affaiblissement de la place des élus locaux, des représentants des personnels et des patients dans les instances de gouvernance et les carences dans le contrôle des établissements hospitaliers fusionnés,

**DEMANDE INSTAMMENT** aux autorités médicales et sanitaires, à Madame la Ministre de la Santé et au Département de la Côte d'Or, de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que le CH-HCO en général et le site d'Alise Sainte Reine en particulier retrouvent des conditions optimales de fonctionnement,

**APPORTE** son soutien vigilant au nouveau directeur pour qu'il redresse la situation en toute transparence et responsabilité,

**DIT** sa solidarité et son soutien aux personnels, aux patients et à leurs familles.

#### **Approbation du rapport annuel de la CLECT.**

\* Le maire présente à l'assemblée le rapport annuel que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) établi et approuvé le 27 septembre 2018.

Le maire précise que ce rapport fixe les attributions de compensations définitives pour l'exercice budgétaire 2018, soit pour la commune de Ménétreux-le-Pitois, un montant de 25330 €.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) établi et approuvé le 27 septembre 2018, fixant le montant définitif des attributions de compensations, pour l'exercice budgétaire 2018, soit pour la commune de Ménétreux-le-Pitois un montant de 25330 €.

**MANDATE** M. le Maire pour l'exécution de cette décision.

#### **Mutualisation commune/COPAS.**

Le maire rappelle que le schéma de mutualisation est une compétence obligatoire de la COPAS. Après enquête auprès des communes, il en est ressorti deux priorités : les opérations sous mandat et un emploi de secrétaire de mairie qui pourrait intervenir en cas d'absence de la secrétaire ou en renfort occasionnel ou en conseils sur certains dossiers. Suite à la réunion organisée par la COPAS le 10 janvier dernier, il a été présenté une simulation des sommes à régler par les communes pour la mise à disposition de cette secrétaire de mairie, suite à cette présentation, plusieurs communes ont souhaité que le calcul des coûts soit revu.

A jour, le projet reste à l'étude.

### **Dématérialisation des actes administratifs : avenant n°1 à la convention avec la sous-préfecture de Montbard.**

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé la convention de dématérialisation des actes administratifs avec la sous-préfecture de Montbard, le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Le 12 novembre dernier, Territoires Numériques (ex gip-e bourgogne) a présenté l'avenant n°1 à la convention afin de valider le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de dématérialisation des actes administratifs avec la sous-préfecture de Montbard, le 1<sup>er</sup> décembre 2017 afin de valider le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique ;

**AUTORISE** le maire à signer toutes les conventions relatives à la dématérialisation.

### **Renouvellement de la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie**

Le maire informe l'assemblée que la convention de sollicitation des Services Départementaux en matière de voirie signée avec le Conseil Départemental est arrivée à échéance le 31/12/2018. Le Conseil Municipal décide de solliciter le Conseil Général pour la reconduction de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour le renouvellement de la convention préalable de sollicitation des Services Départementaux en matière de voirie ;

**CHARGE** le maire de la signature de la convention annexée à cette délibération.

### **Convention de preuve relative aux conditions d'accès à l'Extranet du laboratoire départemental de la Côte-d'Or**

Le maire rappelle à l'assemblée que le laboratoire départemental chargé des analyses de l'eau potable distribuée aux abonnés envoie en format papier les résultats de ces analyses qui précèdent celles envoyées en format dématérialisé par l'ARS. Désormais, le laboratoire départemental souhaite transmettre également ces résultats sous format dématérialisé avec l'application d'une convention. Si les communes souhaitent conserver l'envoi papier, elles seront facturées au tarif de 1,24 € HT. Le maire présente à l'assemblée la convention qui permet l'accès à l'Extranet du laboratoire départemental pour récupérer les analyses.

A l'issue de l'examen de cette convention, le conseil municipal décide d'adopter le principe de l'envoi en dématérialisé des analyses de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention de preuve relative aux conditions d'accès à l'Extranet du laboratoire de la Côte-d'Or ;

**CHARGE** le maire de la signature de cette convention

### **Travaux 2019 : réflexion des travaux à envisager.**

Le maire demande aux membres du conseil quels sont les travaux à prévoir en 2019.

Il rappelle que la 1<sup>ère</sup> tranche de sécurisation des trottoirs route de Montbard sont prévus cette année ainsi que la réalisation de deux garde-corps rue des Vignes Blanches et rue Riveau.

Le conseil décide de demander des devis pour :

Salle des fêtes : changer deux portes

Mairie : réalisation d'un béton dans les sous-sols - changer les portes des garages - changer la porte d'entrée du secrétariat – réfection des façades

Construction du bâtiment technique

### **Questions diverses.**

- Le maire informe que l'entreprise Marot a coupé les deux peupliers morts le long du chemin piétonnier.
- L'entreprise Jérôme Arfeux a installé la nouvelle armoire électrique à la station de pompage.
- La société Mabéo a installé le compresseur en prêt.
- Le maire précise que l'aéro-éjecteur du chemin des Hâtes a des soucis de fonctionnement, l'employé communal et Didier Blanchard le contrôlent tous les jours.
- Chaudière de la mairie : le maire informe que le SICECO va verser un chèque/énergie de 328 € suite au remplacement de la chaudière.
- Loyers : le maire informe que les loyers des logements communaux ont augmenté de 1,05% au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fin de séance à 21H30**